

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : **2 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **19 dont 3 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Mathieu ROBIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY – Mme Christelle SAUVAGET a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Mathieu ROBIN –

ÉTAIENTS ABSENTS : M. Franck CORNEVIN (excusé) - Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU - Mme Sylvia CORDEL

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Patrice PAVAGEAU comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°79.10.25

OBJET : CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL - DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Par courriel du 08 octobre, M. PEAUDEAU Benoît domicilié à Malabrit – 44116 VIEILLEVIGNE, se porte acquéreur de la parcelle communale cadastrée ZH018 d'une superficie de 600 m².

Etant propriétaire des parcelles ZH017 et ZH 019, il souhaite acquérir la parcelle ZH018 pour unifier ses parcelles et ainsi faire un accès dans le cadre de la construction d'un hangar agricole pour le stockage de pailles.

La proposition de la transaction est fixée au prix d'1 euro le m². Ce prix sera à confirmer par l'actualisation de l'évaluation des Domaines réalisée le 29/02/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évaluation des Domaines réalisée le 29/02/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ➔ **DE CEDER** le chemin ZH 018 de 600 m² aux consorts Benoît et Christelle PEAUDEAU sous réserve de l'actualisation de l'évaluation domaniale,
- ➔ **DE FIXER** le prix de cession à 1 € le m²,
- ➔ **D'AUTORISER** M. le Maire à faire établir et signer l'acte notarié
- ➔ **DE DIRE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 085-218501906-20251008-79_10_25-DE

SLO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 09 octobre 2025

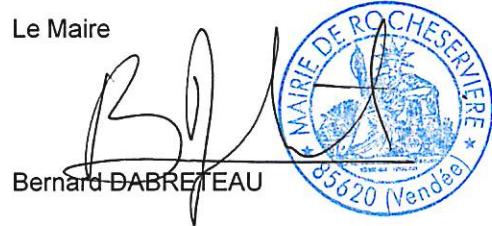
Le secrétaire de séance

Patrice PAVAGEAU



Le Maire

Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gilonette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.